

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/23

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/23

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DU « MONT DE TRANSET » PORTE PAR LA SAS « CENTRALE EOLIENNE DU MONT DE TRANSET » (COMMUNES DE THAURON ET DE MANSAT-LA-COURRIERE).

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	48	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	2 (Mmes JOUANNY et POITOU)	-	-	-

Le Président rappelle que par délibération n°2017/186a en date du 24 octobre 2017, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, avait :

- Emis un avis de principe favorable aux études envisagées par les porteurs de projet de parc éoliens ;
- Rappelé que la Communauté de communes, depuis la disparition des zones de développement de l'éolien, n'avait pas de compétence dans ce domaine ;
- Considéré qu'il appartenait à chaque Commune, et à elle seule, d'émettre un avis lorsqu'elle était contactée par un promoteur et de se prononcer pour ou contre l'étude envisagée.

Sur le territoire intercommunal, des projets arrivent aux termes des études et font l'objet de demandes d'autorisation.

En référence à l'article R.122-7-I du code de l'environnement, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, à savoir l'Etat, peut, en plus de la consultation obligatoire de certaines autorités, solliciter l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés, au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, selon un délai fixé.

Ainsi, la Communauté de communes a été sollicitée par Madame la Préfète de la Creuse, pour avis du Conseil communautaire, sur le projet de parc éolien du « Mont de Transet » (communes de Thauron et Mansat la Courrière).

Un dossier a été déposé le 16 novembre 2017, puis complété le 31 juillet 2018, auprès de la Préfecture, dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale.

Il concerne :

- D'une part, une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- D'autre part, une demande d'autorisation au titre du défrichement.

Le projet est porté par la société dénommée « SAS Centrale éolienne du Mont de Transet » et prévoit la construction de 6 éoliennes et d'un poste de livraison électrique :

- 3 sur le territoire de la commune de Thauron ;
- 3 sur le territoire de la commune de Mansat-la-Courrière ainsi que le poste de livraison.

Avec hauteur en bout de pales à 150 mètres.

La puissance estimée du parc de ces 6 éoliennes est de 13,2 à 19,4 MW pour une production attendue de 12 000 MWh/an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable au projet de parc éolien du « Mont de Transet » sur les communes de Thauron et Mansat la Courrière tel que précisé ci-avant.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

